

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 1303-2022 Règlement modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'indexer certains tarifs relatifs au lieu d'enfouissement technique, à l'écocentre et au lieu de compostage

2. Ce règlement concerne les tarifs d'utilisation du lieu d'enfouissement technique, de l'écocentre et du lieu de compostage. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 1^{ER} JOUR DE NOVEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat